

COLLECTIONS DE L'UNIVERSITÉ ROBERT SCHUMAN

CENTRE DU DROIT DE L'ENTREPRISE



Rasha Hattab

DE L'OBLIGATION DE CONSEIL DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Préface de Michel Storck

NOUVEAU aux Presses Universitaires de Strasbourg

> Presses Universitaires de Strasbourg 2006

RÉSUMÉ

TABLE DES MATIÈRES

BON DE COMMANDE

COLLECTION « CENTRE DU DROIT DE L'ENTREPRISE »

Rasha Hattab

DE L'OBLIGATION DE CONSEIL DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Cet ouvrage a pour objectif de préciser le rôle et la place de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement au sein du droit des marchés financiers.

Une première partie est consacrée à la notion d'obligation de conseil. Il s'agit de rechercher les fondements de cette obligation, de déterminer dans quelles mesures le prestataire est tenu d'une obligation de conseil envers l'investisseur et de procéder à une analyse critique du domaine de l'obligation de conseil afin de proposer des solutions susceptibles de rationaliser le champ d'application de l'obligation.

Une seconde partie porte sur la mise en œuvre de cette obligation. Comment l'obligation de conseil peut-elle être exécutée ? Y a-t-il des conditions relatives à la forme du conseil délivré ? À qui incombe la charge de la preuve de l'exécution ? Quelles sanctions sont applicables et pour quelles fautes ? Quelle est la nature du préjudice subi par l'investisseur et pour quel montant de réparation ?



376 pages

ISBN 10 : 2-86820-284-5 ISBN 13 : 978-2-86820-284-0

24 €

DÉJÀ PARU DANS LA MÊME COLLECTION

IMPARTIALITÉ
ET JUSTICE
ÉCONOMIQUE
EN EUROPE

Sous la direction de Jean-Luc Vallens et Michel Storck.

Être impartial, c'est juger sans parti pris. Dans le domaine économique, l'intervention de la justice prend un relief particulier car les tribunaux doivent trancher des conflits qui mettent en cause de nombreux intérêts contraires : le droit de la concurrence, les droits des actionnaires et des salariés, les intérêts des créanciers et la vie des entreprises. Cette intervention n'est légitime que si le juge est à la fois compétent et impartial.

Le colloque, organisé par le Conseil de l'Europe, la Faculté de droit de Strasbourg et l'Union des magistrats statuant en matière commerciale, tente de montrer comment les juges appliquent le principe affirmé par la Convention européenne des droits de l'homme : le droit au procès équitable.

 $\overline{2003 - 172 \text{ pages}}$

ISBN 10 : 2-86820-250-0

15€



Préface

Introduction



Première partie:

LA DÉTERMINATION DE L'OBLIGATION DE CONSEIL DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Titre I : La notion d'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

Chapitre I : Les raisons d'être de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

Chapitre II : Les éléments constitutifs de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

Titre II: Le domaine de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

Chapitre I : Les critères objectifs : les contrats de services d'investissement

Chapitre II: Les critères subjectifs

SECONDE PARTIE:

LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE CONSEIL DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Titre I : L'exécution de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

Chapitre I : Les modalités d'exécution de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

Chapitre II : La preuve de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

Titre II : Les sanctions de l'inexécution de l'obligation de conseil des prestataires de services d'investissement

Chapitre I : La pluralité de sanctions

Chapitre II: Les limites aux sanctions

Conclusion générale – Bibliographie – Index alphabétique



BON DE COMMANDE à retourner accompagné de votre règlement aux



Presses Universitaires de Strasbourg

Palais Universitaire – 9, place de l'Université – BP 90020 – F-67084 Strasbourg Cedex Pour toute information, vous pouvez aussi nous contacter aux coordonnées suivantes : Tél. : (0033) (0)3 88 25 97 21 – Fax : (0033) (0)3 88 25 97 20 – Email : pus@umb.u-strasbg.fr Ou vous rendre directement en s. 29, du Palais Universitaire (rez-de-chaussée) Ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

□ Mme □ Mlle □ M	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Adresse	
Code postal Ville Pays commande [+ frais d'envoi] :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
exemplaire(s) de : De l'obligation de conseil	24 e
exemplaire(s) de : Impartialité et justice économique	

Frais d'envoi (autres pays : se renseigner)

	FRANCE	UNION EUROPÉENNE, SUISSE ET NORVÈGE
1 ex.	3,77 e	Tarif rapide: 8,50 e Tarif lent: 5,50 e Tarif très lent: 2,47 e
2 ex.	4,98 e	Tarif rapide: 11,00 e Tarif lent: 6,80 e Tarif très lent: 3,29 e
1,50 ⊖ par exemplaire supplémentaire		

TOTAL
livre(s) + frais d'envois
е

Ci-joint le montant de la commande par :

- O Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre des Presses Universitaires de Strasbourg
- O Virement bancaire (BNP Strasbourg Brant Cpte 1314044/10)
- O Virement postal (CCP Strasbourg Compte 516 78 G)
- O Je souhaite recevoir une facture.

IMPRIMER

Vous pouvez aussi passer votre commande chez votre libraire préféré.